

Règlement de mise à disposition de moyens

– Equipements de Vidéoprotection de type « nomade »

– Avenant N°1 portant prolongation du règlement de mise à disposition

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250) représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire n° ... en date du ;

Ci-après désignée « Val Parisis »,

D'une part,

ET la Commune de La Frette-sur-Seine, sise 55 quai de Seine (95530), représentée par son Maire, Monsieur Philippe AUDEBERT, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° D/ ;

Ci-après désignées « la Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

1. La Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu avec la commune de La Frette-sur-Seine un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade », selon des termes strictement identiques, afin de renforcer et compléter le maillage de vidéosurveillance présent sur leur territoire.
2. Le règlement en vigueur arrivant à échéance au 31 mars 2025, il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 afin de préparer la continuité de ce dispositif.

Il a donc été convenu ce qui suit.

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « Durée » du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade ».

Article 2. L'ARTICLE 2 « DUREE » EST MODIFIE COMME SUIT :

Le présent règlement est conclu à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

À cette échéance, un nouveau règlement pourra être conclu si les parties souhaitent voir perdurer la mise à disposition de ces équipements.

Article 3. CLAUSES INITIALES

Toutes les dispositions contractuelles non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

Fait à Beauchamp, le ,

Pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis, Le Président, Monsieur Yannick BOËDEC	Pour la Commune de La Frette-sur-Seine, Le Maire, Monsieur Philippe AUDEBERT
---	--